

Formation à l'élingage pour le transport de charges avec une grue

Pour les grues à tour pivotante, les camions-grue et autres grues (grues industrielles et grues de chargement des camions)

L'essentiel en bref

La personne qui élingue des charges doit exécuter sa tâche de manière sûre et fiable afin de garantir leur transport en toute sécurité avec une grue. En général, la grue permet de soulever différentes charges. Chaque charge doit être élinguée d'une manière qui est lui est propre. Les charges élinguées de manière incorrecte mettent en danger les personnes et les matériaux. L'élingage de charges avec des grues soumises à l'ordonnance sur les grues est considéré comme un travail comportant des dangers particuliers au sens de l'article 8 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). L'employeur ne peut confier ce type de travail qu'à des travailleurs formés en conséquence.

Conditions requises pour les élingueurs

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Aptitudes physique et mentale
- Comportement fiable, responsable et prudent
- Être capable de communiquer clairement et sans ambiguïté avec le grutier

La formation des apprentis de moins de 18 ans est possible dans le cadre de l'ordonnance sur la formation.

Exigences posées à la formation

La formation consiste à transmettre de manière exhaustive des connaissances théoriques et pratiques sur l'élingage de charges et à vérifier l'acquisition des compétences requises. Elle doit se dérouler dans le cadre de travail habituel et avec les élingues et accessoires de levage nécessaires. Le contenu et la durée dépendent des éléments suivants:

- charges à transporter
- élingues utilisées: sangles de levage, chaînes, ancrs de transport, etc.
- accessoires de suspension utilisés: fourches de levage, palonniers, palonniers à ventouses, etc.
- environnement opérationnel (p. ex. chantier, fonderie, atelier de mécanique, halle de production)
- connaissances préalables et capacité d'assimilation des élingueurs

Chaque année, des accidents graves se produisent lors de l'élingage et du transport de charges. Seules les personnes formées à cet effet sont autorisées à élinguer des charges avec des grues. L'employeur est responsable de la sélection et de la formation de ces personnes.



1 La formation des élingueurs doit se dérouler dans le cadre de travail habituel.

Champ d'application de l'obligation de formation

L'obligation de formation pour l'élingage de charges avec des grues s'applique pour toutes les grues soumises à l'ordonnance sur les grues.

Cela concerne les appareils de levage avec les caractéristiques suivantes (art. 2 ordonnance sur les grues):

- la charge nominale au crochet de la grue est de 1000 kg au moins ou le moment de charge est de 40 000 Nm au moins;
- l'appareil possède un dispositif de levage actionné par un moteur;
- le crochet de la grue peut être déplacé librement à l'horizontale sur un axe au minimum.

Quelle règle s'applique pour les autres appareils?

Pour les appareils de levage non soumis à l'ordonnance sur les grues, les élingueurs doivent recevoir une instruction, dont la durée et le contenu doivent être adaptés aux dangers existants.



2 La formation doit être réalisée avec des élingues et des accessoires de levage qui sont utilisés au quotidien par l'entreprise.

Contenu de la formation théorique

- **Généralités:** termes techniques, signes, comportement en cas de défaillance, dangers particuliers.
- **Charge:** estimation du poids et définition du centre de gravité de la charge.
- **Élingues:** connaissance et sélection des élingues appropriées, capacité de charge en fonction du mode d'élingage et de l'angle d'inclinaison, prévention des dommages aux élingues, stockage, contrôle et critères de mise au rebut des élingues.
- **Sécurité au travail:** prescriptions générales, règles de la technique, équipement de protection individuelle.

Contenu de la formation pratique

- **Exercices avec la grue:** sélection des élingues et accessoires de levage, élingage de la charge, sécurisation contre un décrochage involontaire, détachement de la charge.
- **Comportement lors de l'élingage:** collaboration et communication avec le grutier, emplacement de l'élingueur lors du soulèvement et du transport, comportement lors de l'abaissement et du détachement de la charge.
- **Sécurité au travail:** respect des prescriptions.

Durée et réalisation de la formation

Par expérience, on sait qu'une formation à l'élingage de charges dure, selon les exigences et les expériences, entre une demie journée et une journée entière.

Les entreprises disposant des compétences techniques requises peuvent dispenser des formations internes. Si nécessaire, il faut faire appel à un spécialiste (p. ex. grutier titulaire d'un permis A ou B avec une expérience dans la formation des travailleurs).

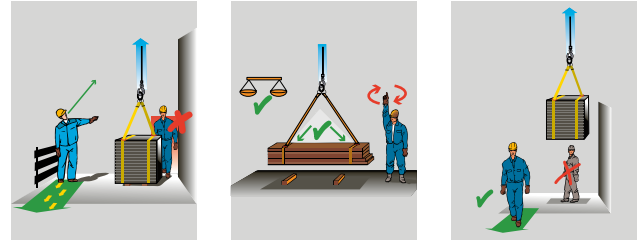
Centres de formation

Demandez à votre association professionnelle si elle propose une formation à l'élingage de charges.

Certains centres de formation pour grutiers proposent également des formations à l'élingage de charges. Voir: www.suva.ch/grues



3 Déplacer correctement les charges



4 Comportement adéquat lors de l'élingage et du transport de charges

Attestation de formation

La formation doit être sanctionnée par un examen et dûment consignée. Une attestation de formation doit être établie et indiquer le nom de la personne qui a été formée ou qui a suivi une instruction complémentaire, où, quand et dans quel domaine.

En cas de modification des conditions d'utilisation (p. ex. autres élingues et accessoires de levage), une instruction complémentaire est nécessaire.

Toutes les informations fondamentales sur l'obligation de formation pour les travaux comportant des dangers particuliers sont disponibles à l'adresse www.suva.ch/tcdp.

Normes et prescriptions applicables

Indications du fabricant des élingues et accessoires de levage (à respecter impérativement)

Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA)

Ordonnance sur les grues



Informations complémentaires

- «Dix règles vitales pour l'élingage des charges», support pédagogique: www.suva.ch/88801.f
dépliant: www.suva.ch/84077.f
- Liste de contrôle «Élingues»: www.suva.ch/67017.f
- Liste de contrôle «Accessoires de levage»: www.suva.ch/67198.f

Suva, secteur génie civil et bâtiment
secteur industrie, arts et métiers
genie.civil@suva.ch, industrie@suva.ch
Tél. 021 310 80 40